

## ARRÊTÉ n° 2025-006 Portant délégation de signature

UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

### Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,  
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives,  
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université,  
Vu l'élection par le conseil de l'UFR des STAPS le 17 décembre 2020 de Monsieur Ivan BELLAUNAY en qualité de Directeur de l'UFR des STAPS à compter du 18 décembre 2020,  
Vu l'élection par le conseil de l'UFR des STAPS le 17 janvier 2025 de Monsieur Fabrice DOSSEVILLE en qualité de Directeur adjoint de l'UFR des STAPS à compter du même jour,  
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature au Directeur de l'UFR des STAPS.

### ARRÊTE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Ivan BELLAUNAY, Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

#### 1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

#### 1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions porte sur :

- les conventions de stage des étudiants ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.



### 1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- les demandes d'inscription tardives ;
- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

### 1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

## Article 2

**2.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan BELLAUNAY, délégation est donnée à Monsieur Fabrice DOSSEVILLE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

**2.2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan BELLAUNAY et de Monsieur Fabrice DOSSEVILLE, délégation est donnée à Monsieur Judicaël CAMUS, Directeur administratif, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

**2.3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Ivan BELLAUNAY, de Monsieur Fabrice DOSSEVILLE et de Monsieur Judicaël CAMUS, délégation est donnée aux Directeurs des Unités de recherche visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur
UR 7480 – Vertige Extrême (VERTEX)	Marie-Laure BOCCA (Directrice)

### Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 17 janvier 2025  
**Le Président de l'Université,**

  
**Lamri ADOUI**



Publié et Transmis au Rectorat le **10 FEV. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>